



Ville de Castelnau-d'Oléron

**Le service public de distribution de gaz
Année 2024**

Rapport de l'autorité délégante sur le prix, la qualité du service et les obligations contractuelles

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Novembre 2025



Rapport Annuel de l'Autorité Délégante – Distribution du Gaz

1

Novembre 2025

Table des matières

<i>Liste des figures</i>	3
<i>Liste des tableaux</i>	3
La Commission Consultative des Services Publics Locaux	4
1. Les membres :	4
2. Le rôle :	4
Introduction	6
Synthèse du service public de distribution du gaz	6
1ère Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française	10
I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France	10
II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz	11
III. La tarification du service de distribution du gaz naturel	12
1°) La péréquation tarifaire	12
2°) Méthode de détermination du tarif de distribution	12
3°) La grille tarifaire	14
2ème partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz	15
I. Clientèle et Consommation	15
1°) Clientèle	15
2°) Consommations	16
II. La qualité du service au quotidien et la sécurité	16
1°) Les appels de tiers	18
2°) Les incidents	19
3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :	20
4°) Incidents significatifs	20
5) Sécurité du réseau	21
III. Investissements et travaux	21
IV. Le patrimoine de la concession	25
3ème partie : Bilan financier	27
I. Les recettes	27
II. Les charges d'exploitation	27
4ème partie : Bilan et perspectives	30
I. Bilan	30
II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz	30
Conclusion	32

Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers	33
Annexe 2 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale	35
Annexe 3 : Les communes Audoises desservies par le distributeur	36

Liste des figures

Figure 1: Chiffres clefs de l'activité de GRDF sur la concession.....	8
Figure 2: illustration de la méthode de détermination du tarif de distribution	13
Figure 3: Principales demandes de prestation réalisées sur la concession.....	18
Figure 4 : Longueur de réseau surveillé programmée et réalisée	21
Figure 5: Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG) au 30 juin 2024.....	33
Figure 6: Calendrier de fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel	34

Liste des tableaux

Tableau 1: grille tarifaire applicable sur la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024	14
Tableau 2: Evolution du nombre d'abonnements par tranche	15
Tableau 3: Evolution du nombre de clients par secteur d'activité.....	15
Tableau 4: Evolution des consommations	16
Tableau 5: répartition du nombre d'appel des tiers par objets	18
Tableau 6: répartition des incidents	19
Tableau 7: répartition des incidents sur ouvrage exploités par GRDF, par type de défaut	20
Tableau 8: montant des investissements sur la concession.....	22
Tableau 9: Investissements réalisées par famille d'ouvrages	23
Tableau 10: Investissements par finalité - flux	24
Tableau 11: Valorisation du patrimoine.....	25
Tableau 12: recette d'acheminement et hors acheminement	27
Tableau 13: Charges d'exploitation.....	28
Tableau 14: Compte d'exploitation synthétique.....	29

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, créées par la loi de 1992, ont été confortées par la loi du 27 février 2002.

Ces Commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Source : Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28 février 2002

1. Les membres :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Castelnaudary a été créée par la délibération n°01 du 20 février 2003 du Conseil Municipal.

Les membres de la commission actuelle, suite à la délibération n°2021-159 du 06 juillet 2021, sont :

Représentants du Conseil Municipal	Représentants des usagers
Madame Jacqueline RATABOUIL	Madame Nadine VICARIO
Monsieur Giovanni ZAMAI	Monsieur Edgar LLOPIS
Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET	Monsieur Jean TIRAND
Monsieur Gérard MONDRAGON	Madame Maguy BARBON

Monsieur Patrick MAUGARD, Maire de Castelnaudary, ou son représentant, préside cette commission.

2. Le rôle :

Les compétences de ces Commissions consultatives des Services Publics Locaux sont :

- **L'examen de rapports :**

- Les rapports annuels des délégataires de services publics qui comportent notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à la délégation, à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les rapports annuels des collectivités territoriales

- **sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement,**
- **sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,**
- **Des consultations obligatoires :**
 - Sur le principe de toute délégation de service public local,
 - Sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Entre autres, la compétence de la commission consultative se décline en trois pouvoirs :

- Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour, sur demande de la majorité des membres, l'élaboration de toute proposition visant à l'amélioration des services publics locaux,
- Un pouvoir de contrôle sur le rapport présenté par les délégataires,
- Un pouvoir d'émettre des avis sur les projets de délégation de service public ainsi que sur les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Introduction

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 novembre 2024, à la Mairie de Castelnaudary, sous la présidence de Madame Jacqueline RATABOUIL. L'ordre du jour portait sur l'examen du compte rendu 2024 présenté par GRDF, relatif au service concédé de distribution publique de gaz.

Au cours de cette séance, la Commission a porté une attention particulière aux points suivants :

- L'organisation du service public de distribution du gaz,
- La satisfaction des usagers,
- La sécurité,
- Le prix du service rendu,
- Le maintien et l'amélioration constante du patrimoine de la Ville, en matière de réseau de distribution de gaz,
- L'avancement et les perspectives du contrôle de cette délégation obligée.

Synthèse du service public de distribution du gaz

Relations contractuelles

Depuis le 1^{er} janvier 2008, GRDF, filiale à 100 % d'Engie, est en charge de la distribution de gaz naturel sur le territoire français. La création de cette nouvelle entreprise vise à garantir un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution pour tous les fournisseurs de gaz naturel choisis par les clients.

La Ville a délégué la gestion du réseau de distribution de gaz à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (La distribution du gaz naturel est également assurée par GRDF), sous la forme d'une :

Concession du service public de la distribution de gaz

- Début de la concession : le 21 janvier 1998
- Périmètre : la totalité de la commune
- Durée : 30 ans
- Fin de la concession : le 21 janvier 2028

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,

- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
 - les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
 - les règles nationales de calcul du critère de décision des investissements (annexe 2),
 - les tarifs d'acheminement sur le réseau et des prestations proposées, par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexe 3),
 - le catalogue des prestations (annexe 3 bis),
 - les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
 - les prestations techniques du distributeur GRDF (annexe 5).

La loi sur le service public de l'électricité et du gaz, du 9 août 2004.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les collectivités locales, les entreprises et les professionnels peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence est totale, avec l'ouverture des marchés de l'énergie aux particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés pour les consommateurs non résidentiels. Concernant les bâtiments communaux, la ville a opté pour un regroupement d'achat avec le SYADEN.

Les chiffres clefs de l'activité de GRDF sur la concession :



Figure 1: Chiffres clefs de l'activité de GRDF sur la concession

Le service, délégué par contrat jusqu'au 21 janvier 2028, continue d'assurer une distribution de gaz de qualité constante, portée par des équipes de terrain disponibles et performantes, comme en témoigne un taux de satisfaction élevé de 96,1 %.

En 2024, le réseau compte 1 916 clients, enregistrant une légère baisse par rapport à 2023. Toutefois, les recettes d'acheminement et hors acheminement ont progressé de manière significative pour atteindre 845 k€, traduisant une amélioration notable de la performance économique du réseau.

La valeur nette économique du patrimoine s'établit à 2 997 k€, en légère diminution, tandis que les investissements sur la concession ont fortement augmenté, illustrant un effort soutenu de modernisation et de développement des infrastructures.

Par ailleurs, la quantité de gaz acheminée a augmenté, confirmant une dynamique positive dans la distribution énergétique. Enfin, le nombre d'interventions de sécurité gaz a également progressé, avec 49 opérations, soulignant une vigilance accrue et une attention renforcée à la sécurité du réseau.

Il serait intéressant d'obtenir un détail des demandes de prestation par secteur d'activité afin d'analyser plus précisément les évolutions dans ces domaines.

1ère Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française

I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France

La chaîne gazière compte trois activités principales : la production, l’acheminement (« transport » et « distribution ») et la commercialisation de gaz naturel.

- **La production** par les producteurs :
 - Exploration
 - Extraction
 - Exportation
- **L’acheminement par les gestionnaires de réseau**
 - Transporteurs
 - Réseaux de transport
 - Distributeurs
 - Réseaux de distribution
 - Acheminement jusqu’au consommateur final
 - Comptage des consommations
- **La commercialisation par les fournisseurs**
 - Contractualisant avec les consommateurs
 - Achetant du gaz aux producteurs
 - Confiant l’acheminement et le comptage aux gestionnaires de réseaux

Trois autorités encadrent l’activité de GRDF :

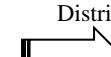
- **L’Etat** : GRDF est lié à l’état par un contrat de service public pour la période de 2019 à 2023. Ce contrat définit les engagements majeurs de GRDF à travers 6 grande thématiques que sont : sécurité d’approvisionnement en gaz et continuité du service public, sécurité du réseau et des installations, qualité des relations avec tous les clients, développement équilibré des territoires, transition énergétique, innovation recherche et développement.
- **La Commission de Régulation de l’Energie (CRE)** : elle fixe le tarif d’Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l’intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur

ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.

- Localement, l'**autorité concédante** : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz

Les domaines d'intervention et de compétences respectifs de la Ville et de GRDF, sur le réseau de distribution public de gaz implanté sur le territoire communal, sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Patrimoine de la Ville concédé à GRDF en tant que Distributeur	Privé
	 Conduites en moyenne pression MPB : de 0,4 à 4 bars MPC : de 4 à 20 bars	Poste de détente  Distribution Conduites en Basse Pression (<0,4 bars) ou en Moyenne Pression MPB : de 0,4 à 4 bars

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

- L'autorité concédante :
 - Possède les réseaux de distribution
 - Délègue la gestion du service public de distribution de gaz
 - Contrôle le bon accomplissement des missions de service public
- La concessionnaire :
 - Assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession
 - Exploite les équipements nécessaires au public
 - Assure la sécurité des infrastructures et des personnes

III. La tarification du service de distribution du gaz naturel

1°) La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Il s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Aussi, le modèle régulatoire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrat signé pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

2°) Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATDR. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

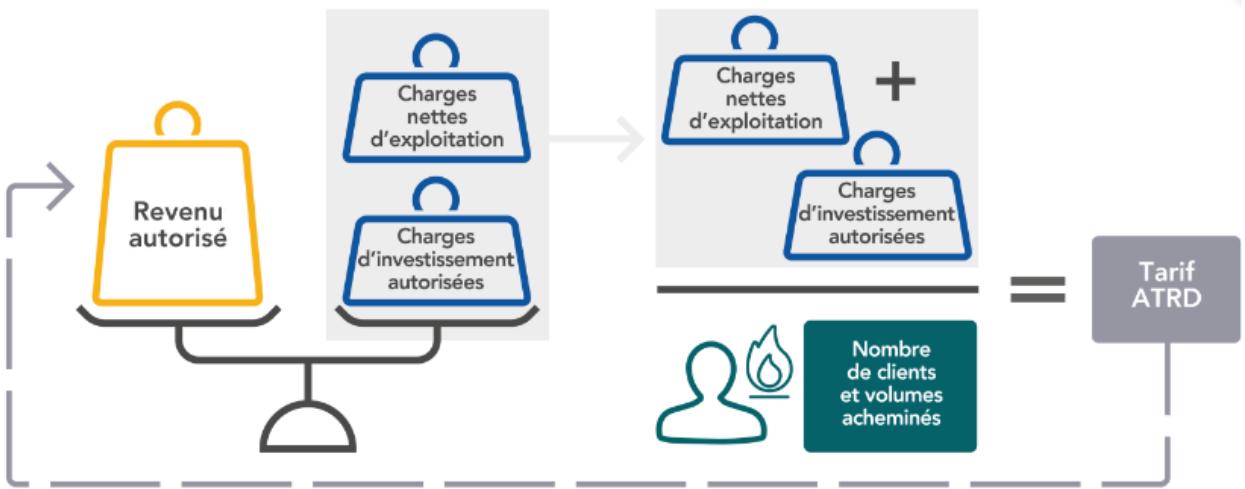


Figure 2: illustration de la méthode de détermination du tarif de distribution

Le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit tarif « ATRD7 », est entré en vigueur le 1er juillet 2024, en application de la délibération de la CRE du 15 février 2024. Cette délibération précise en outre les modalités du calcul de l'évolution de la grille tarifaire à chaque 1er juillet, à partir de 2025.

Les évolutions annuelles de grille tarifaire visent, notamment, à prendre en compte les écarts entre les charges et les produits réellement constatés sur l'année précédente et les charges et les produits prévisionnels sur des postes peu prévisibles pris en compte pour définir le tarif ATRD7 de GRDF et identifiés dans le mécanisme du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

La période tarifaire (2024-2027) sera marquée par la poursuite de la baisse tendancielle de la consommation de gaz naturel déjà observée depuis plusieurs années et constituant un objectif de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cette baisse de la consommation s'est accélérée en 2022 sous l'effet des prix du gaz élevés, des efforts de sobriété des consommateurs de gaz et se conjugue avec une baisse du nombre de consommateurs. Cette baisse accélérée et non prévue entraîne, d'une part, un report sur le tarif ATRD7 des recettes manquantes du tarif ATRD6 pour les années 2022 et 2023, et d'autre part, une réduction mécanique de l'assiette sur laquelle GRDF collecte son revenu autorisé, et donc une hausse des termes tarifaires.

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :

- 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
- 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.

3°) La grille tarifaire

Dans la continuité des tarifs précédents, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a retenu les principes généraux suivants :

- Une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissements,
- Une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison, et le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur).

La grille tarifaire applicable du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	51,96 €	42,37 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	175,92 €	11,39 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 231,08 €	8,19 €		
T4	> 5 000 MWh/an	20 469,60 €	1,11 €	271,56 €	135,72 €
Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf		Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	48 770,64 €		135,48 €	88,92 €

Tableau 1: grille tarifaire applicable sur la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024

Au 1er juillet 2024, le tarif a augmenté de 27,5%.

2^{ème} partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz

I. Clientèle et Consommation

1°) Clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total de clients	1883	2021	2039	2036	2021	2008	1988	1945	1916
Clients T1 (<6 MWh/an)	1855	1990	2009	2005	1989	1978	1961	1918	1890
Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)									
Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)	27	30	29	30	31	29	26	26	25
Clients T4 (>5GWh/an)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Variation annuelle du nombre de clients	1,3%	7,3%	0,9%	-0,1%	-0,70%	-0,60%	-1%	-2,20%	-1,49%

Tableau 2: Evolution du nombre d'abonnements par tranche

Une tendance générale à la baisse du nombre d'abonnés se poursuit depuis 2018, avec une diminution marquée de 1,49 % entre 2023 et 2024. Cette évolution concerne principalement les clients dont la consommation annuelle est inférieure à 300 MWh.

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	1 800	1 764	1 734
Tertiaire	168	162	164
Industrie	17	16	14
Agriculture	3	3	4
TOTAL	1 988	1 945	1 916

Tableau 3: Evolution du nombre de clients par secteur d'activité

Le secteur tertiaire et agricole enregistre une hausse du nombre d'abonnés entre 2023 et 2024. Cependant le secteur résidentiel et industriel ramène à la baisse le nombre total d'abonnés en 2024 par rapport à 2023.

2°) Consommations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommations (en MWh)	76 431	73 691	76 074	75 300	83 282	65 847	59 655	61 294
Consommations Résidentielles	29 830	30 412	22 426	23 622	20 616	16 823	15 247	14 128
Consommations Tertiaires	26 641	23 474	35 032	29 728	38 154	23 656	19 351	19 174
Consommations Industrielles	19 372	19 309	18 605	21 920	24 512	17 324	17 480	10 741
Consommations Autres (agriculture)	588	496	11	301	0	8 044	7 577	17 251
Variation annuelle des consommations	+2,5 %	-3,6 %	+3,2%	-1%	10%	-20,90%	-9,40%	2,75%

Tableau 4: Evolution des consommations

Après deux années consécutives de baisse de la consommation totale de gaz, une reprise de la tendance haussière est observée en 2024. En effet, la consommation enregistre une augmentation de +2,75 % par rapport à 2023. Cette croissance est spécifiquement et exclusivement attribuable au secteur agricole, dont la demande en gaz a connu une progression notable. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'abonnés dans ce secteur, traduisant un dynamisme accru des activités agricoles et une adoption plus large du gaz comme source d'énergie.

II. La qualité du service au quotidien et la sécurité

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client. Il est validé par la CRE et mis à jour tous les ans. A la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise les principalement :

- des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2024 publié le 1er juillet ont notamment porté sur :

- Création de la prestation n°40 « Pose d'un compteur évolué » permettant aux fournisseurs de demander la pose d'un compteur communicant sans frais,

- Création de la prestation n°126 « Mise à jour de l'étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité » permettant un ajustement de l'étude de réseau en fonction des nouvelles caractéristiques du producteur et de l'évolution des consommations de gaz, sans avoir à refaire une étude détaillée complète,
- Renouvellement pour une année de la prestation expérimentale n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) »
- Correction de la prestation n°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) », permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients (Fonds de solidarité logement),
- Correction de la prestation n°411 « Coupure pour impayés » permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients FSL,
- Mise à jour de la prestation n°28 « Rectification par un index auto-relevé d'un index publié » permettant d'assouplir les règles d'acceptation d'un auto-relevé, suite à la fin du déploiement massif des compteurs communicants,
- Mise à jour de la prestation n°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°552 « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » permettant d'ajouter une précision technique.

Les informations concernant les principales demandes de prestations réalisées sur la concession de 2022 à 2024, sont mises en perspective et résumées ci-après :

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	253	258	209
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	219	175	186
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	11	14	17
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	133	182	123
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	15	11	10
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	4	1	7
1ère mise en service	6	3	2

Figure 3: Principales demandes de prestation réalisées sur la concession

1°) Les appels de tiers

Appels de tiers (clients, pompiers, mairies ...)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total d'appels	74	80	56	59	83	124	44	81	68	94
Pour intervention de sécurité gaz	47	39	29	38	34	53	24	33	45	49
<i>dont appels pour fuite ou odeur de gaz</i>	29	25	17	26	27	46	18	22	29	36
<i>dont appels pour incendie ou explosion</i>	13	9	7	7	4	3	4	2	5	9
<i>dont appels pour autres motifs de sécurité</i>	5	5	5	5	3	4	2	9	11	4
Pour dépannage	27	41	27	21	49	71	20	48	23	45
<i>dont appels pour manque de gaz</i>	27	30	22	12	40	66	18	45	22	44
<i>Autre dépannages</i>	0	11	5	9	9	5	2	3	1	1

Tableau 5: répartition du nombre d'appel des tiers par objets

Le nombre d'appel reçu par GRDF a nettement augmenté en 2024. Ces appels sont majoritairement liés à des fuites et manques de gaz.

NB : lors des interventions, les objets d'appel ne sont pas toujours vérifiés

2°) Les incidents

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'incidents	29	35	21	25	26	51	17	39	31	32
Répartition par nature										
Dont manque de gaz ou défaut de pression (baisse/excès) sans fuite	9	15	9	4	7	10	7	20	15	14
Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	13	12	5	20	13	34	9	14	13	11
Dont incidents avec incendie et/ou explosion	2	1	1	1	1	0	0	0	1	6
Dont incidents autre nature	5	7	6	0	5	7	1	5	2	1
Répartition par siège du défaut										
Dont incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	26	28	18	22	20	47	16	33	24	24
Dont incidents sur installation intérieure desservie par le distributeur (aval compteur)	2	4	2	2	3	3	1	4	5	3
Dont autres (ouvrages exploités par un autre distributeur ou par le transporteur, installations intérieures non desservies par le distributeur)	1	3	1	1	3	1	1	2	2	5

Tableau 6: répartition des incidents

On observe une hausse du nombre total d'incidents survenu en 2024 par rapport à 2023. La moitié des incidents concernent principalement un manque de gaz ou un défaut de pression sans fuite. En outre, on note une forte hausse du nombre d'incidents avec incendie et/ou explosion qui passe de 1 en 2023 à 6 en 2024.

3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
0 → 1	21 → 16	3 → 2	3 → 4
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → 3	0 → 0	0 → 0	0 → 1
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
3 → 4		0 → 0	18 → 17
Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident		24 → 155	

Tableau 7: répartition des incidents sur ouvrage exploités par GRDF, par type de défaut

Le nombre total d'incidents sur les ouvrages exploités par GRDF est resté stable entre 2023 et 2024. En revanche, la répartition des incidents par type d'ouvrage et par cause a évolué sur cette période. Il est également important de noter qu'un incendie a été recensé sur les ouvrages exploités par GRDF.

4°) Incidents significatifs

Un incident est considéré comme « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients, l'évacuation d'au moins 100 personnes par mesure de précaution, ou s'il y a une victime.

Aucun incident significatif n'a été enregistré dans la commune au cours des 10 dernières années.

En 2024 :

- 32 incidents contre 31 en 2023.
- 155 clients ont eu une interruption de fourniture contre 24 en 2023.
- 94 appels de tiers (signalement d'odeurs suspectes ou de manque de gaz) contre 68 en 2023.

L'absence d'incident significatif indique que la sécurité du réseau ne semble pas diminuer.

5) Sécurité du réseau

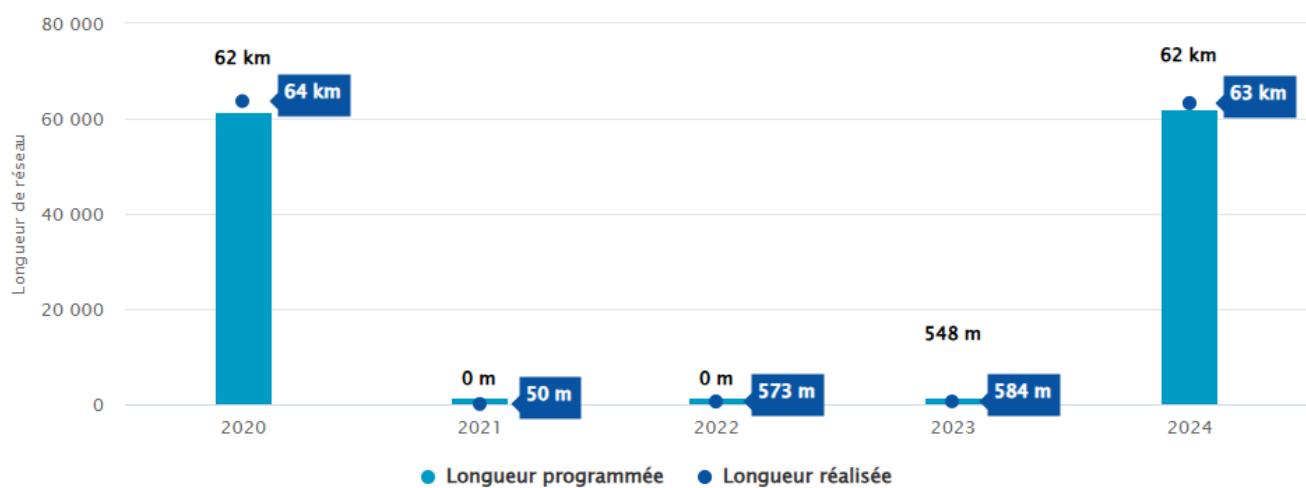


Figure 4 : Longueur de réseau surveillé programmée et réalisée

On constate qu'en 2024 l'ensemble du réseau a fait l'objet d'une surveillance, dépassant ainsi les objectifs initialement fixés par GRDF. Le taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau s'élève donc à 102 %.

III. Investissements et travaux

Le compte rendu d'activité présenté par GRDF fait état d'un investissement total de 58 306 € sur les biens concédés en 2024, contre 27 221 € en 2023 pour la ville de Castelnau-d'Oléron. En 2024, ces investissements se répartissent entre 30 632 € dédiés aux extensions du réseau et 27 674 € consacrés à sa modernisation.

Mis en perspective avec la période 2015-2024, ces montants permettent d'apprécier plus précisément l'évolution et le développement de la concession.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants d'investissements (en €)	104 100 €	135 200 €	104 100 €	78 300 €	88 700 €	29 500 €	82 500 €	96 414 €	27 221 €	58 306 €
Développement du réseau (Premier établissement /Extensions de réseaux)	98 500 €	101 000 €	98 500 €	78 600 €	29 000 €	24 500 €	77 500 €	56 254 €	17 629 €	30 632 €
Sécurité industrielle Modernisation des ouvrages (Renforcement - Renouvellement de réseaux)	5 600 €	34 300 €	5 600 €	0 €	59 300 €	5 000 €	5 000 €	40 160 €	9 592 €	27 674 €

Tableau 8: montant des investissements sur la concession

On observe une nette hausse des investissements par rapport à l'année précédente, aussi bien pour l'extension du réseau que pour la modernisation des ouvrages. Cette progression s'explique notamment par les travaux de premier établissement ainsi que par le renouvellement des branchements individuels.

	2022	2023	2024
TOTAL	139 606	60 019	94 451
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	96 414	27 221	58 306
Premier établissement	56 254	17 629	30 632
Conduites de distribution	32 915	5 003	900
Branchements	15 780	10 217	3 032
Branchements - Individuels	15 780	10 217	3 032
Installations techniques	7 559	2 409	26 700
Protection cathodique	7 559	0	0
Autres installations	0	2 409	26 700
Renouvellement	40 160	9 592	27 674
Conduites de distribution	16 236	0	0
Branchements	23 924	9 592	27 674
Branchements - Individuels	11 505	7 092	27 674
Ouvrages collectifs	12 419	2 500	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	5 211	4 143	7 400
Compteurs et postes clients	5 211	4 143	7 400
Compteurs	4 598	4 143	2 523
Postes clients et équipements de télérelevé	613	1	4 878
BIENS MUTUALISÉS	37 981	28 654	28 744
Mobilier et immobilier	7 776	6 505	10 744
Outilages, Mobilier et Matériels Divers	4 470	3 968	3 076
Aménagements	1 203	1 733	7 099
Autres équipements	2 103	804	569
Véhicules et engins d'exploitation	1 006	2 806	1 781
Immobilisations incorporelles	29 199	19 343	16 219
Projets informatiques	27 957	18 483	14 886
Autres immobilisations incorporelles	1 242	860	1 333

Tableau 9: Investissements réalisées par famille d'ouvrages

	2022	2023	2024
TOTAL	146 361	63 491	156 543
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	29 572	20 454	13 059
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	4 197	18 186	2 945
Lotissements, zones d'aménagement	24 666	0	1 872
Raccordements de clients importants	709	2 268	8 229
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	0	14
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	27 205	387	0
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	53 213	9 771	106 704
Investissements de structure des ouvrages	0	0	38 434
Dont schéma de vannage	0	0	38 434
Modernisation des ouvrages	53 213	9 771	68 270
Dont branchements et ouvrages collectifs	40 065	9 100	25 375
Autres investissements de modernisation	13 149	671	42 895
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	1 231	964	1 201
COMPTAGE	7 232	4 720	8 000
Projet Compteurs Communicants Gaz	5 026	2 464	2 090
Postes de livraison clients	0	0	3 655
Compteurs et télérelévé	2 206	2 256	2 256
AUTRES	27 908	27 196	27 578
Logistique	7 290	11 002	9 901
Véhicules	1 006	2 806	1 781
Immobilier	2 593	3 345	5 855
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	3 690	4 850	2 265
Système d'information	20 619	16 194	17 677

Tableau 10: Investissements par finalité - flux

Les investissements consacrés à la transition écologique atteignent quant à eux 14 €, un montant difficile à interpréter en l'état ; des précisions supplémentaires seraient nécessaires pour en comprendre la portée.

Par ailleurs, concernant le déploiement des compteurs communicants Gazpar, il serait utile d'indiquer le nombre de compteurs non communicants encore en service ainsi que leur proportion dans le parc total, afin d'apprécier le taux de couverture.

Extension de réseaux et nouveaux branchements

Les travaux de développement du réseau (extension et nouveaux branchements) sont :

- Financés par GRDF

- Programmés selon le critère « B/I réseau » (ratio du bénéfice sur l'investissement). Ainsi le concessionnaire réalise ces travaux dès lors que ce critère, est au moins égal à zéro.

IV. Le patrimoine de la concession

	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
TOTAL	3 138 594	2 997 073	209 043	130 581	339 624
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	2 772 660	2 653 215	157 319	111 862	269 181
Canalisation de distribution	1 699 549	1 610 674	88 875	67 963	156 838
Brancements	847 917	807 989	51 102	34 197	85 300
Brancements individuels	651 905	623 309	39 770	26 359	66 129
Ouvrages collectifs	196 012	184 680	11 333	7 838	19 170
Installations techniques	225 194	234 552	17 342	9 702	27 043
Postes de détente réseau	81 129	76 596	4 534	3 241	7 775
Protection cathodique	42 086	38 053	4 034	1 683	5 717
Autres installations	101 978	119 903	8 774	4 778	13 552
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	207 558	194 743	17 566	11 461	29 027
Compteurs et postes clients	207 558	194 743	17 566	11 461	29 027
Compteurs	171 793	160 274	11 942	9 790	21 732
Postes clients et équipements de télérelévé	35 765	34 469	5 624	1 671	7 295
BIENS MUTUALISÉS	158 377	149 115	34 158	7 257	41 416
Mobilier et immobilier	49 621	50 356	8 371	2 509	10 880
Outils, Mobilier et Matériels Divers	14 897	14 246	3 538	670	4 208
Aménagements	15 993	18 264	3 728	793	4 521
Génie civil	261	240	20	10	31
Terrains	2 547	2 547	0	102	102
Autres équipements	15 922	15 058	1 085	933	2 018
Véhicules et engins d'exploitation	7 424	5 496	2 132	300	2 433
Véhicules GNV	30	17	13	1	14
Autres véhicules	7 395	5 479	2 119	299	2 419
Immobilisations incorporelles	101 332	93 263	23 655	4 448	28 103
Projets informatiques	92 536	85 023	21 996	4 069	26 065
Autres immobilisations incorporelles	8 796	8 239	1 659	379	2 038

Tableau 11: Valorisation du patrimoine

Valeur nette : est définie comme la valeur de l'ouvrage diminuée du montant des amortissements et/ou des provisions. Au 31 décembre 2024, elle s'élève à **2 997 073 €**, contre **3 138 594 €** au 31 décembre 2023.

Concernant les programmes de renouvellement de réseaux, ils donnent lieu à un concertation avec les collectivités concernées. Nous n'avons cependant aucun élément correct et quantifié notamment en matière de plan pluriannuel de renouvellement.

3^{ème} partie : Bilan financier

I. Les recettes

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Une partie des revenus provient également des prestations associées, telles que le raccordement, la mise en service, le changement de fournisseur, la coupure et le rétablissement pour travaux, ainsi que le relevé spécial....

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement du gaz	712 200 €	743 600 €	762 934 €	776 026 €	798 455 €	787 056 €	843 021 €	723 629 €	687 166 €	789 644 €
Recettes hors acheminement (prestations ponctuelles, récurrentes, raccordements et autres travaux)	42 200 €	63 200 €	56 997 €	56 747 €	44 564 €	67 928 €	74 334 €	77 454 €	51 701 €	55 289 €

Tableau 12: recette d'acheminement et hors acheminement

Les recettes d'acheminement et hors acheminement ont fortement augmenté entre 2023 et 2024. Il serait toutefois utile de disposer d'un détail plus précis des recettes hors acheminement afin de pouvoir relier ces variations à des coûts de prestations spécifiques.

II. Les charges d'exploitation

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main d'œuvre et des achats de prestations.

Elles comprennent également :

- Les dotations aux amortissements et provisions (ou charges dites calculées)
- Les impôts directs et taxes

– Les redevances (notamment redevance de concession)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges totales d'exploitation brutes	368 900 €	421 400 €	356 721 €	360 762 €	387 134 €	416 594 €	419 835 €	412 523 €	363 909 €	486 197 €
dont charges de main d'œuvre	178 500 €	207 300 €	165 641 €	153 277 €	189 304 €	240 999 €	235 314 €	219 723 €	193 713 €	307 914 €
dont achats de matériels, fournitures, énergie	147 600 €	24 500 €	23 918 €	24 781 €	20 246 €	20 728 €	25 188 €	42 148 €	44 446 €	20 815 €
dont redevances	9 900 €	8 700 €	9 289 €	9 186 €	9 492 €	8 743 €	10 353 €	10 592 €	11 424 €	11 684 €
dont impôts et taxes	7 300 €	8 300 €	7 101 €	7 120 €	7 393 €	8 740 €	5 785 €	5 059 €	3 276 €	3 215 €
Dont autres charges						90 750 €	89 170 €	78 825 €	63 551 €	86 745 €
Contribution des fonctions centrales mutualisées	25 700 €	17 800 €	19 502 €		20 117 €					

Tableau 13: Charges d'exploitation

On observe une augmentation des charges totales d'exploitation brutes en 2024, parallèlement à la hausse des recettes. Cette progression est principalement due aux coûts de la main-d'œuvre ainsi qu'aux dépenses liées aux communications et animations de la filière gaz. En revanche, les charges liées à l'achat de matériels, de fournitures et d'énergie ont nettement diminué.

	2022	2023	2024
RECETTES D'ACHEMINEMENT	733 K€	687 K€	789 K€
Part Abonnement	247 k€	242 k€	276 k€
Part Consommation	458 k€	416 k€	483 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	9 k€	9 k€	10 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	18 k€	18 k€	18 k€
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	335 K€	312 K€	430 K€
Charges d'exploitation brutes	412 k€	363 k€	486 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-77 k€	-51 k€	-55 k€
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	342 K€	344 K€	339 K€
Remboursement économique	206 k€	208 k€	209 k€
Rémunération de la base d'actifs	135 k€	135 k€	130 k€
PRODUITS MOINS CHARGES	55 K€	30 K€	19 K€
Impact climatique	-66 k€	-56 k€	-49 k€
Contribution à la péréquation	187 k€	195 k€	94 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-64 k€	-108 k€	-26 k€

Tableau 14: Compte d'exploitation synthétique

4^{ème} partie : Bilan et perspectives

I. Bilan

Le rapport d'activité 2024 de GRDF présente une nette amélioration en termes de qualité de rendu par rapport aux éditions précédentes. Il prend notamment en compte certaines remarques formulées sur le rapport précédent, en offrant un niveau de détail plus précis sur la répartition des quantités acheminées, tant par tarif que par secteur. Par ailleurs, on note une amélioration notable de l'ergonomie et du caractère pratique du site internet, facilitant l'accès et la consultation des informations pour les utilisateurs. Cependant, la Ville n'a aucune visibilité à court et moyen terme et attend de connaître sa place dans un éventuel Schéma Directeur Gaz qui définirait les programmations ou des propositions hiérarchisées pour les années à venir.

II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF, concessionnaire du service public de distribution du gaz, s'est légèrement amélioré. Toutefois, de gros efforts restent à accomplir pour poursuivre cette progression et renforcer le suivi de la délégation de service public.

Dans un premier temps, et parallèlement aux actions de suivi de la Ville, il est nécessaire de disposer :

- ✓ Les comptes-rendus d'activités, enrichis de façon personnalisée pour la Ville de Castelnau-d'Orbieu, en continuant à améliorer et intégrer les données concernant :
 - Le patrimoine
 - Les clients et leurs usages
 - Les éléments financiers
- ✓ Les programmes de travaux,

Il est rappelé que tous les éléments permettant d'apprécier et de vérifier la qualité du service délégué doivent être transmis :

- Par courrier à la Direction Générale des Services,
- En version numérique pour le suivi de Délégations de Services Publics à bertrand.hillat@ville-castelnau-d-orbieu.fr

Pour renforcer le contrôle de la Commune, il serait également pertinent de prévoir une expertise ou une assistance juridique, technique et économique, interne ou externe, afin d'accompagner progressivement la Ville dans les actions suivantes :

- Analyser l'existant
- Construire un guide de lecture du contrat
- Définir des cibles d'actions prioritaires
- Construire des indicateurs mesurables et vérifiables
- Reconstituer l'économie générale du contrat
- Etablir un programme de renouvellement du patrimoine.

Conclusion

En résumé, le rapport d'activité 2024 de GRDF montre une nette amélioration par rapport aux éditions précédentes, tant dans la qualité de rendu que dans le niveau de détail fourni, notamment sur la répartition des quantités acheminées par tarif et par secteur. L'ergonomie et la praticité du site internet ont également été renforcées, facilitant l'accès et la consultation des informations pour les utilisateurs.

La prestation de GRDF en matière de distribution de gaz et de qualité de service reste globalement satisfaisante. Néanmoins, pour affiner cette évaluation, il serait utile d'approfondir l'analyse des incidents par secteur d'activité et par tranche de consommation, ainsi que de détailler les demandes de prestation selon les secteurs et la justification des coûts liés aux modifications d'ouvrages, aux recettes hors acheminement et à la transition écologique.

Enfin, bien que des progrès significatifs aient été réalisés, la Ville reste en attente de visibilité à court et moyen terme, notamment concernant sa place dans un éventuel Schéma Directeur Gaz, qui définirait les programmations et priorités pour les années à venir. L'ensemble de ces éléments contribuerait à renforcer la compréhension et à soutenir l'amélioration continue de la qualité de service offerte par GRDF, notamment dans le cadre du déploiement des compteurs communicants Gazpar.

Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers

Les tarifs réglementés de vente du gaz (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Les consommateurs n'ayant pas quitté les TRVG au 30 juin 2023 ont été transférés à compter du 1er juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique. La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Comme les TRVG, les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

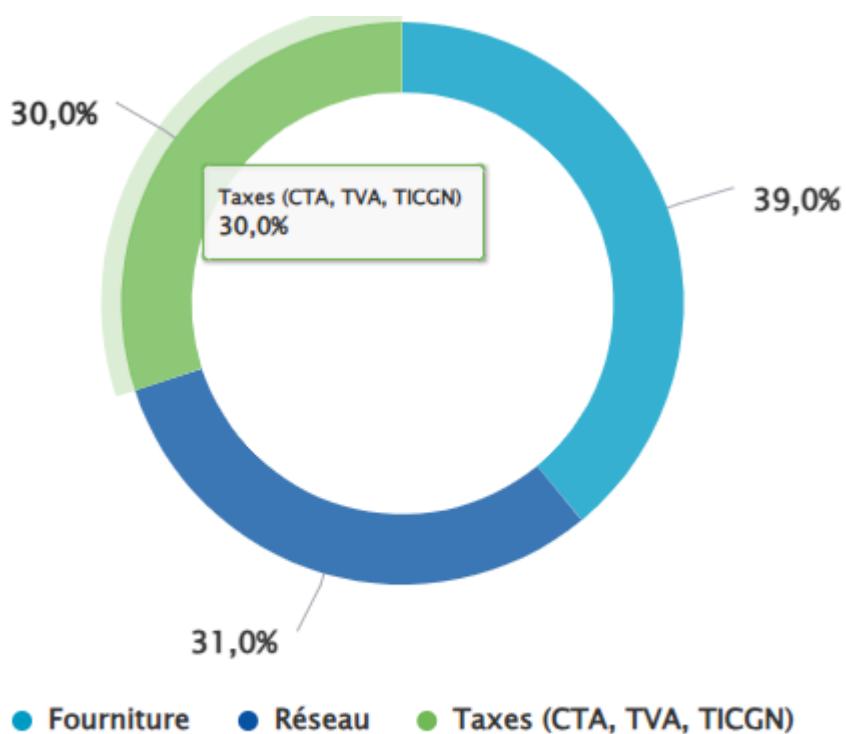


Figure 5: Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG) au 30 juin 2024

CALENDRIER DE LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL

Date de fin :

Type de consommateurs :

18 juin 2014

Sites **professionnels** directement raccordés au réseau de transport

31 décembre 2014

Sites **professionnels** dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an

31 décembre 2015

Sites **professionnels** dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh par an
(pour les immeubles à usage d'habitation, le seuil est porté à 150 000 kWh)

30 novembre 2020

Ensemble des **professionnels**

30 juin 2023

Ensemble des **particuliers** et des immeubles d'habitation



Figure 6: Calendrier de fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel

Annexe 2 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale

Les quantités de gaz transportées sont exprimées en milliard de Wattheure par jour (GWh/j).



Repère : Le niveau moyen de consommation correspondant au chauffage individuel d'un particulier se situe autour de 17,5 Millions de Wattheure par an, soit environ 50 000 Wattheure par jour.

Annexe 3 : Les communes Audoises desservies par le distributeur

